



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS du 5 mai 2026

Délibération n° CA 2026-17

Nombre de membres

En exercice :	9
Présents :	9
Pouvoirs :	0
Votants :	9
Majorité absolue :	5

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Présidente.

Étaient présents

Danièle VINCENT, Présidente, Maryse MOINEREAU, adjointe, Maryline FOUCHER, Catherine HERVÉ, Dominique LASSALLE, Conseillers municipaux, Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées, James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique, Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44, Pascal LEBEAU, représentant des personnes en situation de Handicap.

Secrétaire de séance : Maryse MOINEREAU - Adoptée à l'unanimité.

Objet : Désignation du représentant UDCCAS

L'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de Loire-Atlantique (UDCCAS 44) constitue un réseau départemental de coordination, d'information et d'appui technique au service des CCAS et CIAS. Elle favorise les échanges de pratiques, accompagne les élus et les professionnels, et représente les CCAS auprès des institutions départementales et régionales.

Il convient donc de désigner un représentant du CCAS de La Plaine-sur-Mer afin d'assurer la participation active de notre structure au sein du réseau départemental.

VU :

- Le Code de l'action sociale et des familles,
- Les statuts de l'UDCCAS 44,

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt pour le CCAS de participer activement aux travaux du réseau départemental,
- La nécessité de désigner un représentant pour représenter le CCAS de La Plaine-sur-Mer.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Article 1 :

DÉSIGNE Madame VINCENT Danièle, Présidente du Conseil d'administration, comme représentante du CCAS de La Plaine-sur-Mer au sein de l'UDCCAS 44.

Article 2 :

La représentante désignée est habilitée à :

- Participer aux Assemblées générales,
- Prendre part aux travaux du réseau,
- Exercer le droit de vote au nom du CCAS dans les instances de l'UDCCAS 44.

Article 3 :

En cas d'empêchement, un suppléant pourra être désigné par le Conseil d'administration.

Danièle VINCENT
Présidente



Maryse MOINEREAU
Secrétaire de séance